

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du 10/10/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de remplacement, de pose et de renforcement de poteaux téléphoniques, que le dépassement soit interdit et que la circulation soit alternée sur la VC15 et 16 au lieu-dit La Hourmanière à partir du 18/10/2022 et pendant une durée de 15 jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dépassement sera interdit et la circulation sera alternée sur la VC15 et 16 au lieu-dit La Hourmanière à partir du 18/10/2022, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS,
Le 13/10/2022

Le Maire
Eric MOISAN

